

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 19 février 2020, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-20/A-00017
Propriétaire(s) : Louis Aubin, Hubert Girouard et Randa Malaty
Emplacement : 6950, (6952 et 6954), rue Notre-Dame
Quartier : 2 - Innes
Description officielle : partie du lot 3, concession 2 (façade des Outaouais),
canton de Gloucester
Zonage : R2N
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires ont présenté une demande d'autorisation (D08-01-20/B-00018) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les propriétaires souhaitent construire une maison jumelée sur une parcelle et un duplex sur l'autre parcelle, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La parcelle comprenant la maison jumelée proposée (partie 2 du plan 4R préliminaire) ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

6952, rue Notre-Dame, la partie ouest de la propriété disjointe proposée qui sera occupée par une moitié de la maison jumelée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 6,16 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9 mètres.

6954, rue Notre-Dame, la partie est de la propriété disjointe proposée qui sera occupée par l'autre moitié de la maison jumelée proposée

- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 6,16 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.